



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 135 r) de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports financiers et états financiers audités
et rapports du Comité des commissaires
aux comptes : Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020

**Rapport de l'Administratrice des pensions de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant
du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/216 B](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies de lui présenter des rapports, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, indiquant les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Ce rapport vient compléter les observations qui ont déjà été transmises au Comité des commissaires aux comptes et que celui-ci a fait figurer dans son rapport final sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

De ce fait, pour éviter les répétitions et réduire la documentation, les auteurs du présent rapport n'y ont présenté que les observations complémentaires qui étaient nécessaires, ainsi que des renseignements sur l'état d'application des recommandations, la date d'achèvement prévue et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans ses rapports. On y trouvera également des renseignements actualisés

* [A/76/150](#).



sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des périodes antérieures dont le Comité a considéré qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a demandé aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

2. Lors de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions de la résolution 70/238 A, dans laquelle l'Assemblée générale a souligné, au paragraphe 14, que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies devait lui être présenté séparément, comme ses rapports concernant les autres entités des Nations Unies, et a décidé que ledit rapport continuerait d'être annexé à celui du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Au paragraphe 5 de sa résolution 71/261 A, l'Assemblée générale a décidé qu'elle continuerait d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au titre du point de l'ordre du jour relatif au rapport de la Caisse.

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020¹

3. L'état d'application au mois d'août 2020 des principales recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport reçu en juillet 2021 est résumé dans le tableau 1.

Tableau 1
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des investissements	11	–	11	11	–
Administration des pensions	6	–	6	6	–
Total	17	–	17	17	–
Pourcentage	100	–	100		

4. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2021 est présenté dans le tableau 2.

¹ A/76/5/Add.16.

Tableau 2
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des investissements	16	–	16	16	–
Administration des pensions	12	–	12	12	–
Total	28	–	28	28	–
Pourcentage	100	–	100		

5. **Au paragraphe 25, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions, en collaboration avec le Bureau de la gestion des investissements, mette au point une procédure permettant d'estimer le montant de liquidités dont la Caisse a besoin pour effectuer des paiements, y compris les montants qui pourraient être nécessaires pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre, et ainsi de déterminer le montant des fonds à confier au Bureau aux fins de leur gestion et de leur placement.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

6. La Caisse a mis en place une procédure permettant d'établir le montant des liquidités à détenir sur les comptes bancaires de l'Administration des pensions pour effectuer des paiements, y compris les montants requis pour la continuité des activités et la reprise après sinistre. La procédure reflète les pratiques de longue date établies par l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements.

7. **Au paragraphe 42, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions conçoive et mette en place un mécanisme de contrôle dans le cadre duquel la qualité des données serait régulièrement évaluée en collaboration avec les organisations affiliées et les bénéficiaires, au besoin, l'objectif étant de préserver l'intégrité des données, d'éviter les incohérences dans les informations enregistrées dans le Système intégré d'administration des pensions et de garantir la fiabilité des données mises à la disposition des utilisateurs.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

8. L'Administration des pensions donnera suite à cette recommandation des auditeurs dans le contexte de la mise en œuvre du dispositif de gouvernance des données, qui privilégie la qualité des données. Le nouveau groupe de l'analyse des données intègre et mène diverses initiatives en matière de qualité des données.

9. **Au paragraphe 43, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions effectue une analyse pour déterminer dans quels cas les incohérences dans les principaux éléments de données utilisés lors des évaluations actuarielles pourraient causer des problèmes graves et qu'elle fixe un seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des problèmes soient clairs lors des futures évaluations.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

10. L'Administration des pensions donnera suite à cette recommandation des auditeurs quand elle élaborera et mettra en œuvre le dispositif de gouvernance des données, qui privilégie la qualité des données.

11. **Au paragraphe 44, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions vérifie la situation des participants et bénéficiaires avant l'évaluation actuarielle de la situation au 31 décembre 2021, au vu des incidences que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir eues en la matière.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

12. L'impact de la pandémie de COVID-19 sera pris en compte dans les futures analyses d'expérience et évaluations actuarielles. Ainsi qu'il ressort des études sur la population des pays, il ne sera peut-être pas possible de déterminer l'impact réel de la pandémie de COVID-19 sur la Caisse et ses participants et bénéficiaires, étant donné l'interdépendance de divers facteurs démographiques, économiques et opérationnels. Les méthodes actuarielles appropriées continueront d'être appliquées, en tenant compte de l'expérience mise en évidence par les données de la Caisse et d'autres informations et modèles pertinents.

13. **Au paragraphe 58, Le Comité a recommandé que l'Administration des pensions mette au point ou adopte un outil conforme aux meilleures pratiques et normes en vigueur dans le domaine de l'analyse de données afin de simplifier le rapprochement des données démographiques et d'optimiser toute la procédure, de façon à garantir la fiabilité du processus de validation, au bénéfice de la Section de l'analyse des données et des services juridiques et des Services financiers.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

14. L'Administration des pensions mettra en place un portail d'analyse décisionnelle consacré aux données démographiques, qui affichera la situation des participants à la date de clôture de l'exercice financier. Ce portail simplifiera la procédure de rapprochement des données démographiques et permettra l'examen ou la certification par les services compétents.

15. Au paragraphe 71, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions élabore et adopte une procédure officielle régissant l'examen par la Caisse et l'ONU des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, qui définisse les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation, détermine les délais à respecter et décrive en détail les communications qui doivent avoir lieu entre la Caisse et l'ONU.

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2022

16. L'Administration des pensions mettra en place une procédure régissant l'examen par la Caisse des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service fournies par l'ONU, désignant les fonctionnaires responsables et définissant les critères en matière de communication. L'examen effectué par la Caisse concernera le calcul des effectifs des participants et bénéficiaires et la validité de la situation du personnel de l'Administration des pensions. L'examen des données relatives à l'assurance maladie après la cessation de service relève de la compétence de la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie de l'ONU.

17. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers.

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2022

18. L'Administration des pensions mettra en place une procédure régissant l'examen par la Caisse des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service fournies par l'ONU, désignant les fonctionnaires responsables et définissant les critères en matière de communication. L'examen effectué par la Caisse concernera le calcul des effectifs des participants et bénéficiaires et la validité de la situation du personnel de l'Administration des pensions.

19. Au paragraphe 94, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions mette en place un mécanisme de contrôle efficace pour faire en sorte que les comptes utilisateurs soient examinés en temps voulu, afin de prévenir comme il se doit l'accès non autorisé aux moyens informatiques et moyens de

communication de la Caisse, leur utilisation abusive et la divulgation d'informations confidentielles.

<i>Entité responsable :</i>	Administration des pensions
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

20. Les comptes utilisateurs sont correctement désactivés dans le plein respect des dispositions et des contrôles définis dans la procédure de contrôle des droits d'accès et de gestion des comptes de l'Administration des pensions. Les comptes utilisateurs sont désactivés lorsque le ou la fonctionnaire quitte l'organisation ou change de rôle. Le changement de rôle entraîne automatiquement un changement des droits d'accès. Les comptes non utilisés sont automatiquement désactivés après 90 jours. La Caisse mettra en place des contrôles des droits d'accès supplémentaires dans le cadre de son processus permanent d'amélioration.

21. Au paragraphe 95, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions modifie les profils et les rôles de haut niveau et ceux de type « lecture seule », en attribuant des autorisations et des privilèges différents selon les besoins d'information des utilisateurs en fonction de leur position dans l'organisation.

<i>Entité responsable :</i>	Administration des pensions
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

22. La Caisse demandera au fournisseur des logiciels de modifier les profils et les rôles de haut niveau et ceux de type « lecture seule », en tenant compte des informations requises en fonction de la position et des responsabilités du personnel concerné.

23. Au paragraphe 108, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions mette en place une solution pour le Système intégré d'administration des pensions qui soit conforme aux meilleures pratiques et normes dans le domaine et qui permette de générer des rapports personnalisables sur toutes les informations enregistrées dans le Système, à tout moment de l'année, compte tenu des différentes parties prenantes qui l'utilisent.

<i>Entité responsable :</i>	Administration des pensions
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

24. L'Administration des pensions a déjà appliqué la recommandation des auditeurs ; elle a adopté et mis en service Microsoft Power BI, un outil de communication de l'information, qui continuera d'être utilisé pour générer des rapports personnalisables, à tout moment de l'année. Cet outil a été choisi car le

Système intégré d'administration des pensions est un ensemble intégré d'applications, qui comprend l'application V3 (qui sert de système d'administration des pensions) et fait appel à la suite Oracle E-Business, Kofax, Microsoft Power BI et à d'autres outils connexes.

25. Au paragraphe 109, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions mette au point une solution informatique permettant d'obtenir à tout moment les données de la Caisse sur les participants et les bénéficiaires à une certaine date.

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2022

26. L'Administration des pensions a appliqué la recommandation des auditeurs ; elle a adopté et mis en service Microsoft Power BI, un outil de communication de l'information qui fait partie du Système intégré d'administration des pensions. Microsoft Power BI continuera d'être utilisé pour générer des rapports personnalisables à tout moment de l'année. La Caisse indique qu'il ne serait ni faisable ni souhaitable d'extraire les données voulues de l'application V3 car elle gère les données fournies par les organisations affiliées au moyen de divers formulaires qui doivent être validés, analysés et fusionnés dans des applications autres que V3.

27. Au paragraphe 110, le Comité a recommandé qu'une fois l'audit du Système intégré d'administration des pensions terminé, l'Administration des pensions évalue les modifications et améliorations qu'il serait possible d'apporter aux fonctions de génération de rapports du Système et mette en œuvre celles qui s'avèrent nécessaires.

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

28. L'audit indépendant du Système intégré d'administration des pensions a commencé en mai 2021. La Caisse évaluera et apportera les modifications ou améliorations pertinentes liées aux rapports qui pourraient être recommandées à la suite de l'audit.

29. Au paragraphe 120, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements ajoute dans le système des annotations visant à expliquer les raisons du rejet des demandes d'autorisation préalable, comme, par exemple, la période de détention minimale de 60 jours ou le nombre maximal (10) d'opérations financières pouvant être effectuées chaque mois.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

30. Le Bureau de la gestion des investissements a déjà appliqué cette recommandation en mettant l'annotation requise dans la section des notes du superviseur pour chaque demande d'autorisation préalable qui est refusée dans le système de contrôle. Il en a fourni la preuve au Comité des commissaires aux comptes.

31. Au paragraphe 121, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les données fournies directement par les courtiers puissent être directement entrées dans le module compte Courtier afin de contrôler les comptes de courtage des membres du personnel de façon à ce que les meilleures pratiques du secteur soient bien suivies et à contribuer à limiter les risques liés aux éventuels conflits d'intérêts avec les activités de la Caisse.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

32. Le Bureau de la gestion des investissements appliquera cette recommandation d'ici au quatrième trimestre de 2022.

33. Au paragraphe 122, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les règles de conformité figurent dans le module Dons et frais de loisir afin que la politique concernant les dons, les frais de représentation et les activités extérieures soit bien prise en compte, de façon à prévenir tout éventuel conflit d'intérêts avec les activités de la Caisse.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

34. Le Bureau de la gestion des investissements a déjà appliqué cette recommandation en activant dans le système de contrôle les modules concernant les dons, les frais de représentation et les activités extérieures. Ces modules ont été activés en février 2021 et le Bureau de la gestion des investissements en a fourni la preuve au Comité des commissaires aux comptes.

35. Au paragraphe 132, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements renforce l'action menée en ce qui concerne les risques d'atteinte à la réputation et mette en place un mécanisme efficace pour faire en sorte que la politique et le dispositif y relatifs tiennent compte de toutes les activités qui pourraient poser un tel risque dans son domaine de compétence.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Échéance : Quatrième trimestre de 2021

36. Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique relative au risque d'atteinte à la réputation afin d'établir un mécanisme efficace pour traiter ces

questions. La politique révisée en la matière a été approuvée par le Représentant du Secrétaire général le 13 août 2021.

37. Au paragraphe 133, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure définissant les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survient, de sorte que les membres du personnel du Bureau puissent prendre les mesures qui s'imposent avant qu'un tel risque ne se concrétise.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

38. Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique relative au risque de réputation afin de définir les critères à prendre en compte lorsqu'un événement de ce type se produit. Cette politique a été approuvée par le Représentant du Secrétaire général le 13 août 2021.

39. Au paragraphe 134, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements tienne un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, en y indiquant les mesures prises à cet égard pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles concernant les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers).

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

40. Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique de risque de réputation afin de régler ces questions. Il tiendra un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, y consignant les mesures prises à cet égard pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles concernant les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers).

41. Au paragraphe 135, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements accorde une plus grande importance aux normes internationales relatives au risque de réputation et mette au point un mécanisme et une procédure permettant de tenir compte de ce risque dans le cadre de la prise de décisions en matière d'investissement, conformément aux normes internationales.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2021

42. Le Bureau de la gestion des investissements a déjà appliqué cette recommandation. Plusieurs solutions ont été adoptées dans le cadre de l'engagement continu à respecter les normes internationales relatives au risque de réputation. L'outil « RepRisk » a été introduit en 2018 pour repérer et évaluer systématiquement les risques importants relatifs à l'environnement, la société et la gouvernance. Par ailleurs, le Bureau a adopté le gestionnaire de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de Morgan Stanley Capital International, une application en ligne de recherche et d'analyse qui aide à déterminer dans quelle mesure les entreprises adhèrent aux normes et principes internationaux et à évaluer leurs stratégies, leur communication et leur performance par rapport à ces normes et principes. La politique révisée en matière de risque de réputation, qui a été approuvée le 13 août 2021, sera renforcée et tiendra compte des pratiques actuelles.

43. Au paragraphe 146, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements constitue un fichier de candidats à l'issue de la recherche de gérants pour faire en sorte que des contrats ne soient pas renouvelés uniquement faute de candidats.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

44. Le Bureau de la gestion des investissements établissait déjà une liste à la suite de chaque recherche poussée de gérants, comme le montrent les notes de recommandation ainsi que la politique relative aux gérants externes. En établissant cette liste, le Bureau peut apporter rapidement des changements au portefeuille sans avoir à faire une recherche complète de gérants. Toutefois, en raison de la nature dynamique des investissements, la liste peut être dépassée dès que les données ne sont plus à jour. Il est indispensable de réexaminer les gérants inscrits sur la liste pour garantir qu'ils remplissent toujours les conditions requises. Par conséquent, être inscrit sur une liste ne signifie pas forcément être choisi ou y rester indéfiniment. Cela dit, le Bureau a précisé l'objectif et l'utilité d'une liste dans la dernière version de la politique, qui est toujours en cours de révision.

45. Au paragraphe 147, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation et aligne les activités de contrôle sur la politique relative aux gérants externes, ce qui lui permettra de procéder en temps voulu à des examens plus efficaces.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

46. Le Bureau de la gestion des investissements a montré au Comité des commissaires aux comptes qu'il avait précisé et élargi les obligations en matière de présentation de rapports dans le tableau B des accords de gestion des placements ; ces obligations sont présentées très clairement en recourant à des puces pour faire

ressortir le titre des rapports, les dates butoir et les destinataires. Cette méthode a été normalisée et elle est appliquée par les gérants nouveaux et existants. Toute modification peut être facilement communiquée aux gérants par courriel au besoin, sans toucher au contrat. La portée des attestations trimestrielles sera élargie pour inclure toutes les obligations en matière de présentation de rapports stipulées dans les accords de gestion des placements. Avant, les attestations trimestrielles des gérants externes incluait les paramètres d'investissement ; elles sont désormais étendues afin d'inclure toutes les obligations contractuelles qui ne sont pas uniquement liées aux paramètres d'investissement.

47. Au paragraphe 148, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les gérants externes, de façon à pouvoir atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2021

48. Du point de vue des investissements, le risque est atténué par les conditions énoncées dans les directives d'investissement (tableau A de l'accord de gestion des placements. Ces directives dictent les types d'investissements qu'un gérant peut ou ne peut pas faire. Elles ont été soigneusement rédigées par l'équipe chargée des investissements, en collaboration avec le service des risques et de la conformité. Toute modification des limites de risque est examinée et approuvée par le Comité du contrôle des risques et fait l'objet d'un accord mutuel entre le Bureau de la gestion des investissements et les gérants. Il s'agit également d'un document évolutif qui peut être mis à jour si nécessaire. Un contrôle efficace est effectué au moyen du système de contrôle des dépositaires et des comptables ainsi que par l'autocertification trimestrielle des gérants. Pour les gérants externes d'actions cotées, les mécanismes de suivi des risques sont en cours d'évaluation afin de renforcer davantage le suivi continu.

49. Au paragraphe 149, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements donne des précisions, dans la politique en question, sur les analyses préalables dont font l'objet les gérants externes, notamment en ce qui concerne les aspects à traiter, la date et la fréquence auxquelles l'analyse devrait être effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

50. La dernière version de la politique relative aux gérants externes tient compte de toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et s'aligne sur les pratiques existantes. Elle devrait être approuvée par la direction d'ici la fin de l'année. L'équipe chargée des gérants externes a procédé à des examens trimestriels

approfondis de chaque gérant et bien appliqué le devoir de précaution en ce qui concerne les nouveaux gérants. En outre, la version actualisée du tableau de l'annexe B (Obligations en matière d'établissement de rapports) a déjà été communiquée aux gérants actuels et nouveaux.

51. Au paragraphe 158, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seraient demandés dans les contrats concernant les conseillers externes fournissant le même type de services afin que ces rapports correspondent aux activités de contrôle définies dans la politique relative aux conseillers externes, ce qui lui permettra de procéder à des examens plus efficaces en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

52. Le Bureau de la gestion des investissements a mis au point un nouveau cadre de gestion des fournisseurs, dont la charte a été examinée et approuvée par le Comité directeur pour l'informatique et les communications en juin 2021. Ce cadre sera communiqué aux fournisseurs externes et aux propriétaires internes afin de garantir une bonne collaboration professionnelle et, en fin de compte, maximiser la valeur de l'engagement des fournisseurs. Le Bureau fera en sorte que ce cadre soit également communiqué aux conseillers externes et que le formulaire d'évaluation (présenté en annexe à la politique relative aux conseillers externes) soit rempli avec diligence lors de l'examen habituel des fournisseurs.

53. Au paragraphe 159, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les conseillers externes, de façon à pouvoir atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

54. Le Bureau de la gestion des investissements est en train de mettre en place le nouveau cadre de gestion des fournisseurs. Le cadre couvrira les performances, les relations et les risques associés aux fournisseurs en organisant ceux-ci et en gérant de manière continue les contrats, les performances, les relations et les risques grâce aux modèles, tableaux de bord et feuilles de résultats qui ont été définis. Les équipes du Bureau chargées de l'investissement, avec l'appui de l'équipe du Bureau de la gestion des fournisseurs, veilleront à ce que les indicateurs de risque clés soient clairement définis et suivis pour ce qui est des conseillers externes. Outre ce qui précède, la politique révisée en matière de risques de réputation, qui a été approuvée le 13 août 2021 par le Représentant du Secrétaire général, traitera de tous les aspects liés aux risques de réputation.

55. Au paragraphe 160, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure dans laquelle seraient définies les

étapes des analyses dont font l'objet les conseillers externes après leur prise de service notamment en ce qui concerne les aspects abordés, la date et la fréquence auxquelles l'analyse est effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2022

56. Les équipes du Bureau de la gestion des investissements chargées de l'investissement, avec l'appui de l'équipe du Bureau de la gestion des fournisseurs, examineront plus en profondeur leur cadre et leurs modèles de gestion des fournisseurs ainsi que la politique relative aux conseillers externes afin d'inclure des précisions concernant les analyses dont font l'objet les conseillers externes.

57. Au paragraphe 168, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure claire définissant les règles relatives à l'analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse et indique comment les aspects juridiques et techniques étaient abordés, quelles étaient les étapes de l'analyse préalable, à qui il incombait de fixer les objectifs d'étape et les dates, de présenter les résultats de l'évaluation et de recenser les mesures prises pour écarter des risques détectés, entre autres.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Premier trimestre de 2022

58. Le Bureau de la gestion des investissements établira une procédure claire définissant les règles relatives à l'analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse.

59. Au paragraphe 180, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements renforce le dispositif en place et établisse des contrôles en vue de garantir que tous les fonctionnaires aient suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant la publication de la circulaire [ST/SGB/2018/4](#) du Secrétaire général ou, dans le cas des nouveaux membres du personnel, dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale, en particulier celles intitulées « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU », indispensables pour prévenir les cas de fraude et renforcer les contrôles internes auxquels la Caisse procède.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2021

60. Le Bureau de la gestion des investissements a appliqué cette recommandation et tout le personnel est à jour en ce qui concerne les formations obligatoires de l'ONU.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

61. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.16, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs.

62. On trouvera dans le tableau 3 des indications sur l'état, au mois d'août 2021, de l'application des 13 recommandations classées comme n'ayant pas été entièrement appliquées.

Tableau 3

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme n'ayant pas été intégralement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des investissements	10	0	10	10	0
Administration des pensions	3	0	3	3	0
Total	13	0	13	13	0
Pourcentage	100	0	100		

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2017²

63. **Au paragraphe 38, le Comité a recommandé que la Caisse fasse réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les lacunes et les problèmes du système et d'y remédier.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

64. Au début de 2021, un cabinet de conseil indépendant a été choisi pour conduire un audit indépendant et exhaustif du Système intégré d'administration des pensions. Commencé en mai 2021, l'audit contribuera à l'évaluation des limitations et des lacunes actuelles et des domaines à améliorer et permettra à la Caisse de déterminer le meilleur plan d'action pour l'avenir de ses processus métier et de sa technologie.

² A/73/5/Add.16, chapitre II.

65. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que la Caisse institue un système de vérification automatique de l'authenticité des signatures pour faciliter la gestion des déclarations de situation.

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2022

66. La procédure de passation de marché pour le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures a été menée à bien et la Caisse a mis en service le système. Le projet englobe désormais la dématérialisation, les documents pouvant être soumis au moyen du portail du service en ligne réservé aux membres de la Caisse. Les travaux se poursuivront en vue de la création d'une base de données de signatures. Le système sera utilisé pour le cycle de déclarations de situation de 2022.

67. Au paragraphe 86, le Comité a recommandé que la Caisse planifie et exécute correctement l'acquisition des logiciels indispensables.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

68. Un appel d'offres a été finalisé et le contrat est en cours de négociation avec le fournisseur. Celui-ci devrait être finalisé d'ici au quatrième trimestre de 2021.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2018³

69. Au paragraphe 148, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en service un système indépendant permettant d'enregistrer et de suivre en temps réel les investissements dans les actifs réels et les investissements alternatifs dès que le service de prémarché reçoit la notification des spécialistes des investissements de la Caisse.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

70. Comme il l'a déjà noté, le Bureau de la gestion des investissements est conscient de l'importance de l'automatisation de l'ensemble de la procédure d'investissement alternatif. Compte tenu de l'augmentation prévisible du portefeuille d'investissements alternatifs et des possibilités limitées d'expansion des ressources et des contrôles manuels existants, le Bureau reconnaît qu'il a besoin d'un système sophistiqué pour gérer ce portefeuille. Les services recherchés, y compris la

³ A/74/5/Add.16, chapitre II.

plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2021) correspond au temps nécessaire pour prendre les nombreuses mesures qui s'imposent, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités, et pour mettre en service les outils techniques. Le Bureau cherche un prestataire de services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Les services recherchés, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus.

71. Au paragraphe 149, le Comité a recommandé que les informations sur chaque opération effectuée par le Bureau, notamment les montants, les instructions et les commissions de gestion, soient enregistrées dans le système indépendant susmentionné.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

72. Le Bureau de la gestion des investissements cherche un prestataire de services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Les services recherchés, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus.

73. Au paragraphe 150, le Comité a recommandé qu'il soit fait en sorte que le processus puisse être suivi au moyen du système indépendant, de manière que des informations complètes et exactes soient fournies en temps voulu aux fins de la prise de décisions, et que ces informations soient comparées avec celles consignées dans le registre comptable officiel du comptable centralisateur.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

74. Cette recommandation est en cours d'application. Le Bureau de la gestion des investissements examine actuellement la meilleure marche à suivre pour appliquer la recommandation, en tenant compte des informations qui seront disponibles dans le système qui fait l'objet d'un appel d'offres.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁴

75. Au paragraphe 35, le Comité a recommandé que la Caisse arrête une procédure visant à uniformiser les critères et la procédure d'évaluation des demandes d'aide ainsi que les conditions d'octroi des ressources du fonds de secours, et ce, pour accroître la transparence et la cohérence des décisions prises par l'Administration de la Caisse.

⁴ A/75/5/Add.16, chapitre II.

<i>Entité responsable :</i>	Administration des pensions
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

76. La Caisse a mis à jour les procédures concernant le fonds de secours afin d'uniformiser les critères d'évaluation de l'aide appliqués dans ses bureaux de New York et de Genève. Une mise à jour de la note A des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse a été présentée au Comité mixte en juillet 2021.

77. Au paragraphe 121, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements intègre les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes à la politique d'investissement, sachant qu'une proportion d'au moins 15 % du portefeuille est gérée par des acteurs externes.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

78. Cette recommandation est en cours d'application. Des mises à jour ont été rédigées. La révision finale de la politique d'investissement est en cours et tiendra compte des résultats de l'étude sur la répartition des actifs et les indices de référence, après réception des observations du Comité mixte en juillet 2021.

79. Au paragraphe 144, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements institue un mécanisme permettant de contrôler et garantir que tous les membres de son personnel, en particulier les nouvelles recrues, suivent les formations obligatoires de l'ONU dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale ou la prise de fonctions qui exigent qu'ils suivent des programmes de formation supplémentaires.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2021

80. Cette recommandation est en cours d'application. Pour donner suite à cette recommandation, l'équipe administrative a établi une procédure permettant de vérifier que tous les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements ont suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant leur prise de fonctions. Par conséquent, tout le personnel du bureau est à jour en ce qui concerne les formations obligatoires.

81. Au paragraphe 153, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements crée et mette en place un mécanisme ou une méthode permettant de suivre à tout moment de l'année tous les engagements au titre d'investissements qui doivent figurer dans l'état financier correspondant.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

82. Cette recommandation est en cours d'application. Le Bureau de la gestion des investissements met en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements (marchés privés).

83. Au paragraphe 154, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements institue une procédure applicable par l'équipe juridique, les spécialistes des investissements (hors classe) et l'équipe chargée des opérations afin que les informations sur les opérations qui ont été réalisées dans l'année soient disponibles en temps voulu aux fins de l'établissement de la note relative aux états financiers portant sur les engagements au titre des investissements.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

84. Cette recommandation est en cours d'application. Le Bureau de la gestion des investissements est en train d'établir une procédure formelle qui sera présentée d'ici au quatrième trimestre de 2021.

85. Au paragraphe 160, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements crée un registre ou un dossier informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

86. Cette recommandation est en cours d'application. Le Bureau de la gestion des investissements examine la meilleure façon de créer un registre informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.

87. Au paragraphe 161, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements définisse, fixe par écrit et applique une procédure détaillée

énonçant les étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou à des investissements alternatifs.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

88. Cette recommandation est en cours d'application. La procédure d'investissement sera mise à jour et comprendra une procédure détaillée concernant la conclusion des accords.

89. Au paragraphe 154, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements institue une procédure applicable par l'équipe juridique, les spécialistes des investissements (hors classe) et l'équipe chargée des opérations afin que les informations sur les opérations qui ont été réalisées dans l'année soient disponibles en temps voulu aux fins de l'établissement de la note relative aux états financiers portant sur les engagements au titre des investissements.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2021

90. Cette recommandation est en cours d'application. Le Bureau de la gestion des investissements est en train d'établir une procédure formelle qui sera présentée d'ici au quatrième trimestre de 2021.

91. Au paragraphe 160, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements crée un registre ou un dossier informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

92. Cette recommandation est en cours d'application. Le Bureau de la gestion des investissements examine la meilleure façon de créer un registre informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.

93. **Au paragraphe 161, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements définisse, fixe par écrit et applique une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou à des investissements alternatifs.**

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2021

94. Cette recommandation est en cours d'application. La procédure d'investissement sera mise à jour pour inclure une procédure détaillée concernant la conclusion des accords.
